

LES QUERCYNESLIEU-DIT FONTFAU
46700 SerignacSiret : 330 213 067 00011
APE : 0150ZConvention collective : 9461 - Convention collective
départementale des exploitations agricoles Lot**BULLETIN DE SALAIRE**

Du 26/05/2025 au 31/05/2025

N° 12_1749033367867_BS_GARNIER_26052025_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de
paye sur www.service-public.fr/rubrique/cotisations-salariales.**ELODIE, JEANNE, ODETTE GARNIER**

NIR : 2 76 09 12 089 011 08

Emploi : **Relevage vigne**

Date d'entrée : 26/05/2025

Coefficient hiérarchique : 120

Mme ELODIE, JEANNE, ODETTE GAR
NIER59 rue du belvédère
46700 Lacapelle-CabanacCe bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et
durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	12,50	x	26,50	331,25
Nombre total d'heures			26,50	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	331,25	x	10,00	33,13
Rémunération totale brute				364,38
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	364,38			4,06
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	364,38	x	0,40	1,46
Sécurité Sociale Plafonnée	364,38	x	6,90	25,14
Complémentaire T1	364,38			17,45
Formation	364,38			0,22
CSG non imposable à l'IR	361,21	x	6,80	24,56
CSG imposable à l'IR	361,21	x	2,40	8,67
CRDS imposable à l'IR	361,21	x	0,50	1,81
Total des cotisations et contributions obligatoires				83,37
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				281,01
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 281,01				

Montant net imposable : 291,49

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 0,00 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00**Montant net à payer : 281,01****Cumul depuis le début du contrat :**

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 0,00 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..